

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

*Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique*

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DE L'ECOLE DOCTORALE**

*« Formation de 3ème cycle au titre de l'année  
universitaire 2024-2025 »*

- Vu la loi n°99-05 du 04 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret 22-208 du 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté 995 du 02 août 2022 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'école doctorale.

La formation doctorale peut être organisée sous forme d'école doctorale.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat dans le cadre d'une école doctorale pour assurer la formation doctorale.

**LES ACTEURS DECLARENT PAR LA PRESENTE CONVENTION QUE LEURS ETABLISSEMENTS**

- Ont des objectifs communs dans le cadre de la formation de 3<sup>e</sup> cycle ;
- Encouragent la mobilité des enseignants et des Doctorants ;
- Souhaitent renforcer les échanges entre leurs établissements ;
- S'engagent à développer un réseau de partenariat pédagogique et scientifique ou thématique ;
- Ont vocation, de par leurs missions et objectifs, à ouvrir des voies de communication qui permettent l'échange de connaissances scientifiques ;
- Veillent à ce que les enseignants et les doctorants bénéficient des possibilités d'échanges de connaissances et d'expériences qu'offre la collaboration entre leurs établissements ;
- Estiment qu'il est important de développer des liens universitaires forts afin de fédérer les moyens humains et matériels qui permettent d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la formation doctorale.

En conséquence, les parties s'engagent à signer un accord de collaboration selon les articles suivants :

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat au sein d'une école doctorale dans le cadre de la formation Doctorale.

L'école doctorale **Régionale/Nationale** en ....., ci-après désignée ..... est organisée en collaboration entre les établissements universitaires suivants :

L'Etablissement Universitaire « Point focal » : .....

Les établissements partenaires :

- 1- .....
- 2- .....
- 3- ....

## **Article 2 : Filières de la convention**

La présente convention couvre la(es) filière(s) suivante(s) :

- 1- .....
- 2- ....

## **Article 3 : Axes de la convention**

La présente convention couvre principalement les volets suivants :

### **1. Volet pédagogique :**

Par le biais d'échanges pédagogiques et scientifiques, cette convention permettra de :

- assurer un meilleur encadrement pédagogique et scientifique ;
- coordonner la réalisation des programmes d'enseignement de la formation doctorale (Formation de spécialité et formation complémentaire) ;
- encadrer les doctorants pendant la durée légale de la formation doctorale ;
- organiser des rencontres scientifiques et doctorales ;
- développer le système de co-encadrement.

### **2. Volet Recherche**

Cette convention permettra de :

- faciliter la mobilité de doctorants, d'enseignants, de chercheurs et de personnels de soutien entre les établissements partenaires ;
- contribuer à l'élévation du niveau scientifique de la formation des doctorants ;
- encourager la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux ;
- intégrer des doctorants dans ces projets ;
- développer la coopération en matière de programmes de recherche-formation ;
- faciliter l'accès à la documentation spécialisée disponible dans chaque établissement ;
- fédérer / mutualiser les équipements et moyens de la recherche scientifique disponibles dans les établissements partenaires.

## **Article 4 : Moyens à mobiliser**

Les partenaires signataires de la présente convention, s'engagent à mobiliser leurs moyens, dans le cadre de leurs attributions respectives, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés à la présente convention notamment en encourageant :

- Les mobilités dans le cadre de missions d'enseignement, de recherche et d'expertise ;
- La mise en commun de leurs moyens humains et matériels ;

- L'encouragement de l'organisation de colloques et rencontres communes liés aux formations et projets développés ;
- D'un autre côté, les établissements partenaire s'engagent à mettre en place un cadre pour la prise en charge des frais liés aux opérations engagées, notamment celles en relation avec :
  - La coordination et la conduite de la présente convention ;
  - Les mobilités, séjours, ... ;
  - L'organisation de workshop, séminaires, ...

### **Article 5 : Mise en œuvre de la convention**

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention est assuré principalement par le conseil de l'école doctorale « CED » et ce conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci élabore un rapport annuel et le soumet au chef d'établissement « Point focal ».

### **Article 6 : Actualisation de la convention**

D'autres établissements peuvent demander leur adhésion à l'école doctorale. Le CED étudie les demandes exprimées et les soumet à la conférence régionale compétente (de l'établissement « Point focal »). La direction de la formation doctorale au niveau du MESRS examine, en aval, la conformité des demandes soumises pour validation.

### **Article 7 : Durée d'effet de la convention**

La présente convention doit couvrir la durée légale de la formation doctorale habilitée, à savoir : trois (03) années consécutives. Elle peut être prolongée de deux (02) années supplémentaires.

### **Article 8 : Règlement des conflits**

En cas de difficultés, liés à l'exécution de la présente convention ; les partenaires s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable, par voie de conciliation directe.

Le cas échéant, la conférence régionale à laquelle l'établissement « Point focal » est rattaché peut arbitrer et rendre une décision finale.

### **Article 9 : Disposition finale**

La présente convention est tirée en ..... copies originales remises à raison d'un exemplaire originale pour chaque partenaire signataire de la convention.

## VISAS

---

Nom, prénom, date et signature de tous les chefs d'établissements partenaires

**L'Etablissement Universitaire « Point focal » :** .....

Nom : .....

Prénom : .....

Date : .....

Et les établissements partenaires :

.....

**Etablissement 1 :** .....

Nom : .....

Prénom : .....

Date : .....

**Etablissement 2 :** .....

Nom : .....

Prénom : .....

Date : .....

**Etablissement ... :** .....

Nom : .....

Prénom : .....

Date : .....